

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**COMMUNE
D'AMBON**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2024

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Christophe CHEVEREAU, Michel HACHET, Sandrine BLAIN, Jean-Marie CHEVALIER, Gwenola LE BRAZIDEC, Nicolas MONATTE, Laurence LE GAL, Michel GAURY, Sonia-Maud ACHOULINE, Nicolas TRIBALLIER.

Absents excusés :
Mme KORN a donné pouvoir à M. PAUL
M. FREDET a donné pouvoir à M. GAURY
M. LE PICHON a donné pouvoir à Mme LE BRAZIDEC
Mme NICOL a donné pouvoir à Mme LE GAL
Mme BOGO

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET

M. GAURY demande la modification de l'erreur matérielle des voix contre liée à la décision relative à l'opération de construction d'un local associatif (Nicolas TRIBALLIER a voté pour, Michel GAURY a voté contre) dans le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

DELIBERATION n°2024.09.19-01

OBJET: DECLASSEMENT, DESAFFECTATION ET CESSIION DU DELAISSE COMMUNAL N° AC 258

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-13 ;

VU le Code Rural et notamment l'article L.161-1 ;

Monsieur le Maire rappelle le principe de cession approuvé par le conseil municipal (lors de la séance du 29 février 2024) de la parcelle cadastrée N° AC 258, située Rue de Cromenach à Monsieur Roland THEBAUD. Après échange avec le notaire en charge de la rédaction de l'acte de propriété, il est nécessaire de désaffecter et déclasser cette parcelle qui correspond à un délaissé communal à usage de chemin d'accès pour la parcelle N° AC 253.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation du délaissé communal cadastré AC 258 car il n'est pas affecté à un service public ou à l'usage du public, que ce soit à titre de voirie ou autre ;

DÉCIDE le déclassement de ce délaissé communal par suite du constat d'absence d'affectation à un service public ou l'usage du public ;

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée N° AC 258 pour une surface de 72 m² à M. Roland THEBAUD ;

FIXE le tarif à 86 € / M², soit 1 692 € net vendeur ;

DIT que les frais de notaire afférents seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et toutes les pièces nécessaires à cette opération de cession.

DELIBERATION n°2 2024.09.19-02**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR SUR BUDGET COMMUNE**

Monsieur François ROBIN, Adjoint aux Finances, rappelle le principe des admissions en non-valeur : l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 29.64 € sur le budget communal principal ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°2024.09.19-03**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR SUR BUDGET MOUILLAGES**

Monsieur François ROBIN, Adjoint aux Finances, rappelle le principe des admissions en non-valeur : l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 20.28 € sur le budget mouillages ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°2024.09.19-04**OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET COMMUNE**

VU la délibération n° 2024.04.12-08 du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif, Monsieur François ROBIN, Adjoint aux Finances, présente la décision modificative n° 1 au budget principal avec les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT- DEPENSES

- L'augmentation de 56 000 € pour la fourniture d'électricité et de 164 000 € pour l'entretien de voirie au chapitre 011 (charges à caractère général)
- L'augmentation de 6 000 € pour les dotations aux amortissements au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)
- La diminution de 144 000 € en virement à la section d'investissement au chapitre 023

SECTION FONCTIONNEMENT- RECETTES

- La diminution de 4 708 € pour la mise à disposition de personnel communal au CCAS au chapitre 70
- L'augmentation de 14 000 € pour la dotation de solidarité communautaire au chapitre 73, la diminution de 22 000 € pour les recettes de fiscalité locale au chapitre 731
- L'augmentation de 6 000 € pour la dotation forfaitaire, de 15 000 € pour la dotation de solidarité rurale, de 4 000 € pour la compensation au titre des exonérations de TH, et de 26 000 € pour la dotation de développement-biodiversité et aménités rurales
- L'augmentation de 20 000 € pour les revenus des immeubles, et 23 708 € pour les produits divers de gestion courante

SECTION INVESTISSEMENT- DEPENSES

- La diminution de 138 000 € en immobilisations en cours au chapitre 23

SECTION INVESTISSEMENT- RECETTES

- La diminution de 144 000 € en virement de la section de fonctionnement au chapitre 021

- L'augmentation de 6 000 € en opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement autres réseaux) au chapitre 040

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ADOPTE la décision modificative n°1 telle qu'elle est annexée.

DELIBERATION n°2024.09.19-05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

VU la délibération n° 2024.04.12-08 du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif annexe de l'assainissement, Monsieur François ROBIN, Adjoint aux Finances, présente la décision modificative n° 1 au budget assainissement avec les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT- DEPENSES

- L'augmentation de 2 000 € pour le remboursement des intérêts réglés à l'échéance au chapitre 66
- L'augmentation de 1 000 € pour les dotations aux amortissements au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)
- La diminution de 3 000 € en virement à la section d'investissement au chapitre 023

SECTION INVESTISSEMENT- DEPENSES

- La diminution de 4 000 € en dépenses imprévues au chapitre 020
- L'augmentation de 2 000 € pour le remboursement du capital des prêts au chapitre 16

SECTION INVESTISSEMENT- RECETTES

- La diminution de 3 000 € en virement de la section de fonctionnement au chapitre 021
- L'augmentation de 1 000 € en opérations d'ordre de transfert entre section au chapitre 040

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ADOPTE la décision modificative n°1 telle qu'elle est annexée.

DELIBERATION n°2024.09.19-06

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET MOUILLAGES

VU la délibération n° 2024.04.12-08 du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif annexe des mouillages, Monsieur François ROBIN, Adjoint aux Finances, présente la décision modificative n° 1 au budget mouillages avec les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT- DEPENSES

- La diminution de 100 € au chapitre 011 – Charges à caractère général
- L'augmentation de 100 € au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ADOPTE la décision modificative n°1 telle qu'elle est annexée

DELIBERATION n°2024.09.19-07

OBJET : APPROBATION DE L'OPERATION DE DISPOSITIFS DE SECURITE ROUTIERE sur BETAHON et YOFF

Monsieur le Maire explique que de nombreuses observations des habitants de deux villages importants de la commune, BETAHON et YOFF portent sur :

- vitesse excessive des automobilistes dans le secteur urbanisé
- sentiment d'insécurité pour les piétons, en particulier par les enfants qui fréquent les transports scolaires

Ces deux villages connaissent en effet une circulation routière significative :

- BETAHON : le village est sur l'itinéraire d'accès à deux sites de baignade
- YOFF/ PRAD YOFF : le village est sur un itinéraire de desserte entre le PA Espace littoral (Zone commerciale) et un accès aux plages de Damgan par la RD 153

Pour améliorer la sécurité des habitants de ces deux villages, il est proposé d'implanter des dispositifs de sécurité sur les voies communales de la façon suivante :

- Village de BETAHON : 1 écluse et 1 plateau ralentisseur
- Village de YOFF / PRAD YOFF : 2 écluses et 1 plateau ralentisseur

La commune a attribué un accord cadre à bons de commandes – travaux de voirie Programme 2022 à 2025 à la Société COLAS en avril 2022. Dans ce cadre, les travaux liés à l'implantation de dispositifs de sécurité ont été chiffrés par devis. La signalisation verticale sera posée en régie par les services techniques.

Le budget prévisionnel est le suivant :

- Travaux voirie avec prestataire sur BETAHON : 67 315.30 € HT
- Acquisition des panneaux de signalisation à poser en régie : 3 200.56 € HT

Ces travaux peuvent être éligibles au Programme de Solidarité Territoriale du Département pour l'année 2024 avec un taux de subvention à hauteur de 25% .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération de dispositifs de sécurité routière sur les villages de Betahon et Yoff pour un montant estimé de 70 515.30 € HT;

SOLLICITE tous les dispositifs de subventions possibles pour financer les travaux nécessaires, y compris le Programme de Solidarité Territoriale du Département pour un montant estimé de 17 628.75 € ;

DELIBERATION n°2024.09.19 -08

OBJET : VALIDATION D'UNE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE POUR LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN POUR 2024 ET 2025

VU les articles L333.1 à L333-4 et R333.1 à R333.16 du code de l'Environnement, relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

VU le décret n° 2017-1711 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

VU le décret n° 2018-1193 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Les Parcs naturels régionaux sont des relais des orientations et engagements régionaux, tels que ceux portés par le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET). Ils sont acteurs de la prise en compte et de la mise en œuvre des transitions (climatiques, écologiques, sociétales...) à l'échelle de leur territoire.

Les Parcs portent cinq grandes missions, définies par la loi :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel
2. Contribuer à l'aménagement du territoire
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche

A leurs échelles, ces territoires animent des projets concertés de développement durable partagés et portés avec l'ensemble de leurs membres, signataires de la charte de Parc : communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements et régions (avec l'appui de l'Etat). Menées en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs territoriaux, les chartes de Parc promeuvent des projets de développement des territoires à 15 ans, basés sur la protection et la valorisation des patrimoines. Véritables outils d'aménagement, de développement et d'animation des territoires, ils promeuvent les démarches transversales et intégrées, participatives et prospectives. En cela, les Parcs naturels régionaux favorisent la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelon local.

Créé le 2 octobre 2014 par décret pour 15 ans (décret n° 2014-1113), le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan couvre actuellement 35 communes faisant toutes partie de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ce qui représente 73 605 hectares classés pour une population globale de plus de 190 000 habitants.

Pour renouveler son classement d'ici à octobre 2029, le syndicat mixte du Parc souhaite renouveler sa charte dont la procédure de renouvellement de classement est définie par le code de l'Environnement. L'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional (art. L 333-1-IV).

Le budget total de la révision s'élève à environ 542 000 € sur 5 ans (cf. annexe 1), dont 240 000 € de dépenses additionnelles pour le syndicat mixte, majoritairement réparties sur les deux premières années de révision en 2024 et 2025. Ces dépenses sont liées aux études et prestations, à l'animation de la concertation, à la communication et à l'accompagnement juridique.

Afin de disposer d'un budget suffisant pour mener à bien la révision de sa charte et permettre le maintien du classement du territoire en « Parc naturel régional », le syndicat mixte a choisi de solliciter ses membres pour une participation exceptionnelle en 2024 et 2025.

Le syndicat mixte du Parc sollicite la commune d'AMBON pour une participation de 390 € en 2024 et 390 € en 2025 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des participations exceptionnelles de 390 € pour 2024 et 390 € pour 2025, au syndicat mixte du Parc afin de consolider le budget nécessaire à la procédure de renouvellement de classement du Parc.

DELIBERATION n°2024.09.19 -09

OBJET : EAU DU MORBIHAN- SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Monsieur François ROBIN, Adjoint aux Finances, présente le rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du service public d'Eau du Morbihan pour la Production, le Transport et la Distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du service public d'Eau du Morbihan pour la Production et le Transport d'eau potable

APPROUVE le rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du service public d'Eau du Morbihan pour la Distribution de l'eau potable

DELIBERATION n°2024.09.19 – 10

OBJET : ARC SUD BRETAGNE- ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur Christophe CHEVEREAU, Adjoint à l'environnement, présente le rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du service public d'Arc Sud Bretagne pour l'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du service public d'Arc Sud Bretagne pour l'élimination des déchets.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE 2122-22 du CGCT

D 24-01 : ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX POUR CONSTRUCTION DE LOCAL ASSOCIATIF en date du 22/07/24

LOT	Entreprises	Montant En € HT	Montant En € TTC
02- Gros œuvre	SAS THEBAUD	30 946.13	37 135.36
08 -Revêtements de sol	SAS ANDRIANO	12 780.38	15 336.46
10- Plomberie	FLC Plomberie Chauffage	7 512.30	9 014.76
11- Electricité	SAS LME Electricité	14 853.29	17 823.95

D 24-02 : ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX POUR CONSTRUCTION DE LOCAL ASSOCIATIF en date du 13/08/24

LOT	Entreprises	Montant En € HT	Montant En € TTC
03- Charpente/ bardage/ ossature bois	SAS GUERIZEC Johann-PEAULE	31 387.50	37 665.00
04 -Couverture bac acier	MAINBERTE JEROME-SARZEAU	15 238.50	18 286.20
5-Menuiseries extérieures et intérieures	SAS GUERIZEC Johann-PEAULE	18 569.36	22 283.23
7-Cloisons sèches /plafonds suspendus	SAS GUERIZEC Johann-PEAULE	13 853.70	16 624.44

QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'implantation d'une pharmacie en centre bourg.
- Signature du Traité de concession entre la commune et Morbihan Habitat pour le Clos du Cam le 12/09/24.
- Consultation en cours pour l'aménagement de l'espace cinéraire dans l'extension du cimetière.
- Succès des Mardis d'Ambon malgré la météo.
- AGENDA : Inauguration du Parc Eolien sur Ambon et Muzillac le 17 octobre à compter de 9h30.

Fait à AMBON, le 20 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Michel HACHET



Le Maire d'AMBON

Noël PAUL

